

Si la présidence voulait se pencher sur le cas de la pétition 332-1271, elle constaterait que celle-ci a été approuvée le 12 juin 1986 et présentée le 9 mars 1987. Si elle examinait le cas de la pétition 332-1276, présentée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) relativement à la Loi sur les brevets, elle constaterait qu'elle a été approuvée le 7 novembre 1986 et présentée le 10 mars 1987.

Cette pratique se poursuit. En fait, le vendredi 20 mars, la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell), a présenté trois pétitions. Les pétitionnaires étaient censés s'inquiéter des modifications apportées à la Loi sur les brevets. Ces trois pétitions ont été certifiées par le greffier des pétitions le 26 novembre 1986, quatre mois plus tôt donc, mais elles n'ont été présentées que vendredi dernier. Selon moi, monsieur le Président, les députés néo-démocrates discréditent la Chambre en taisant un mauvais usage de l'un des principes fondamentaux de notre régime démocratique à des fins politiques.

Le commentaire 666 de la 5^e édition de Beauchesne se lit comme suit:

Le droit de «pétitionner» auprès de la Couronne ou du Parlement en vue du redressement d'un grief est un principe fondamental de la constitution et on l'exerce sans interruption depuis 1867.

A mon avis, monsieur le Président, en faisant certifier des pétitions et en les mettant ensuite de côté, afin de les présenter officiellement à la Chambre quotidiennement, le Nouveau parti démocratique cherche à donner l'impression que la population ne cesse de s'inquiéter d'une question en particulier. Selon moi, ils ne respectent pas une tradition parlementaire qui remonte à fort longtemps. On empêche les Canadiens qui ont soumis des pétitions à la Couronne et au Parlement, afin d'obtenir le redressement de griefs, d'avoir rapidement gain de cause. On jette le discrédit sur le Parlement. On crée injustement l'impression qu'une question donnée demeure d'actualité après bien des mois et on nie au gouvernement le droit de répondre rapidement à la pétition ou aux pétitionnaires.

Étant donné nos professions antérieures à tous deux, monsieur le Président, vous connaissez sans doute fort bien l'expression: Justice remise, justice refusée. Les Canadiens qui présentent des pétitions à la Couronne et au gouvernement ont tout à fait le droit de s'attendre à ce que la Couronne reçoive leurs pétitions rapidement s'ils les transmettent à un député et à ce qu'elle en tienne compte. Si un député fait certifier une pétition, mais retarde sa présentation à des fins politiques, cette audition et le redressement voulu sont injustement retardés.

Selon moi, monsieur le Président, il incombe aux députés de présenter des pétitions aussitôt qu'elles sont certifiées. S'ils ne peuvent le faire en personne, le Règlement prévoit que la pétition peut être déposée auprès des services du greffier et avoir ainsi le même effet.

Je prétends que cette pratique nuit à la réputation du Parlement. En dénaturant ainsi la présentation des pétitions, on ternit la réputation de la Chambre et des députés. Je n'ai rien contre la présentation officielle de pétitions, car elle fait partie de nos traditions et doit être maintenue. Cependant, les Canadiens qui ont signé ces pétitions comptent que leurs députés les

présentent promptement. Si ceux-ci, pour des raisons politiques, tardent à le faire, les Canadiens vont devenir très sceptiques à l'égard de cette démarche. A mon avis, si elles sont exprimées objectivement et présentées promptement, les pétitions sont en quelque sorte le pouls de l'opinion publique. Si un député tardait à présenter une pétition, cela ne changerait en rien le sentiment qu'éprouvent les pétitionnaires à propos d'une question, mais s'il le faisait pour créer l'impression qu'il s'agit d'un grief de longue date, ce serait dénaturer la situation.

• (1120)

La Présidence sait en outre qu'en vertu de l'article 106(8) du Règlement, le gouvernement dispose d'un délai de 45 jours pour répondre aux pétitions. Aujourd'hui, j'ai déposé 83 réponses du gouvernement. Nous avons respecté le délai. Nous avons même fait plus: dans certains cas, nous avons écrit à différents signataires.

Si Votre Honneur veut bien l'examiner, j'ai là une lettre que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a adressée à tous ceux qui ont signé une pétition au sujet de la Loi sur les brevets; il y explique entièrement les raisons du gouvernement de modifier la Loi sur les brevets.

Je ne voudrais pas donner à entendre que quelqu'un s'est autorisé à retoucher ces pétitions mais nous avons reçu des lettres par la suite où le signataire déclare par exemple: «Je n'ai jamais écrit à personne à ce sujet et je ne m'intéresse nullement à la question»; «Je soupçonne que quelqu'un a utilisé mon nom à des fins politiques sans mon autorisation»; «Si je suis tout à fait mystifié, c'est que je n'ai jamais correspondu avec le premier ministre à ce sujet ni à aucun autre sujet»; ou «Je ne vous ai jamais écrit au sujet des médicaments d'ordonnance, et je n'ai jamais signé de pétition». Je n'entends pas pousser plus avant cet aspect de mon rappel au Règlement. Je signale simplement la chose.

Le deuxième abus dont cette démarche fait l'objet tient au fait que des députés néo-démocrates induisent le Parlement en erreur en présentant des pétitions certifiées par d'autres députés dans un effort délibéré pour faire croire que l'inquiétude au sujet d'une question est générale.

Le vendredi 20 mars, le député de Spadina (M. Heap) a distribué des pétitions à ses collègues néo-démocrates pour qu'ils les présentent à la Chambre. Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), le député de Prince Albert (M. Hovdebo) et le député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) ont participé à cette mascarade. Toutes ces pétitions, et je les ai sous la main, ont été certifiées par le député de Spadina le 19 mars. Vendredi, le député est venu à la Chambre, et il les a distribuées à ses collègues pour qu'il les présentent. D'après les adresses, toutes ces pétitions venaient de la région du Grand Toronto.

En faisant présenter ces pétitions par les députés de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, le député de Spadina a essayé de faire croire au Parlement que les Canadiens de différentes régions lui présentaient des pétitions. Si on ne peut pas appeler cela induire la Chambre en erreur délibérément, je n'ai jamais rien vu qui y ressemblait davantage.